



INFORMATIONS et CONDITIONS GENERALES

N.B. *Le masculin est utilisé dans ce document comme terme générique pour tous les moniteurs, monitrices et gymnastes.*

COTISATIONS

En principe, le règlement de la cotisation annuelle (facture envoyée par mail ou par poste par la trésorière de la FSG Lancy) doit être effectué au 31 décembre de l'année en cours, au plus tard. Des frais administratifs sont appliqués dès le premier rappel et, en cas de non-paiement injustifié ou de retards répétés, le comité peut prendre la décision d'exclure le gymnaste du cours auquel il est inscrit.

Pour rappel, les habitants de la ville de Lancy ainsi que certaines communes genevoises ont la possibilité de s'adresser à leur mairie pour l'obtention, sous conditions, d'un chèque *sport* d'une valeur de CHF 100.- à faire valoir sur les cotisations perçues par les associations sportives lancéennes participantes au projet, comme c'est le cas de la FSG Lancy. Ces chèques sont à remettre à vos moniteurs au plus tard à fin décembre.

Pour de plus amples informations à Lancy : <http://www.lancy.ch/culture/sports/le-cheque-sport>.

Tous les membres de plus de 17 ans, ainsi que les gymnastes d'élite, reçoivent le *GymLive*, journal de la Fédération Suisse de Gymnastique (10/an) dès l'inscription dans la société.

Sauf exceptions validées par le comité, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

ASSURANCE

Chaque gymnaste doit posséder une assurance accident privée. L'affiliation à la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) est incluse dans la cotisation payée à la société. Il s'agit d'une assurance *complémentaire* à l'assurance privée (y compris bris de lunettes) pour tout accident gymnique lors de cours ou de manifestations F.S.G.

En cas d'accident, s'adresser au comité de la société.

CONCOURS ET MANIFESTATIONS

Une liste des manifestations auxquelles les membres doivent prendre part est remise en début d'année.

Par leur signature lors de l'inscription, tous les gymnastes (ou leurs représentants légaux pour les mineurs) s'engagent à participer aux concours et manifestations prévus selon les exigences du groupe.

Toute absence doit dès lors être annoncée et justifiée au plus tôt auprès du moniteur.

Si un gymnaste ne peut participer à une manifestation ou à un concours auquel il est inscrit, tous les frais y relatifs seront à sa charge en cas de non-présentation d'un certificat médical dans les 7 jours.

MONITEURS

En règle générale, tous nos cours sont donnés par des moniteurs brevetés qui suivent des formations régulières. Ils peuvent être secondés par des moniteurs en formation.

DISCIPLINE

Afin de permettre le bon déroulement des cours, il est demandé aux gymnastes d'être à l'heure en salle, en tenue adéquate.

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter des pertes, les bijoux ou les valeurs sont à proscrire.

Les chewing-gums sont interdits. Les téléphones mobiles doivent être éteints avant d'entrer en salle.

Il est demandé à chaque gymnaste de respecter les règles de sécurité et de discipline expliquées par le moniteur en début d'année. En cas de non-respect de ces règles, le gymnaste pourra être averti par le moniteur. En cas de récidive et en accord avec le comité de la société, le gymnaste pourra être exclu du cours (de la société), sans restitution de la cotisation. Ces directives s'appliquent également lors des manifestations et sorties organisées par la société.

ABSENCES

Toute absence à un cours doit être annoncée au plus tôt et justifiée auprès du moniteur.

En cas d'absence non justifiée à plus de 3 cours consécutifs, une exclusion est envisagée.



INFORMATIONS et CONDITIONS GENERALES

Pour les gymnastes mineurs, lorsque celui-ci tombe malade pendant un cours, et suivant la gravité du cas, soit les parents sont informés afin de venir le chercher, soit le gymnaste reste jusqu'à la fin du cours sous la surveillance du moniteur. En aucun cas, il ne sera renvoyé chez lui avant la fin du cours.

DEMISSIONS

Toute démission en cours d'année doit être annoncée et motivée oralement au moniteur pour les groupes de gymnastique générale (parents-enfants, gymnastique infantine, jeunes gymnastes, gym Adultes). Aucun remboursement ne sera effectué.

Aucune démission en cours d'année n'est acceptée dans les groupes de compétition, sauf en cas de force majeure. En ce cas, l'annonce sera faite et motivée par écrit. Sauf exceptions validées par le comité, aucun remboursement ne sera effectué.

DROIT D'IMAGE

Les membres de la société peuvent être photographiés ou filmés lors de cours, concours ou autres manifestations gymniques internes, cantonales, voire nationales. Ces photos, films ou vidéos peuvent être utilisés sans préavis sur différents supports promotionnels de la société ou de la FSG.

En cas de non-adhésion à ce droit d'image, il appartient au membre concerné ou à ses représentants légaux de le signaler directement à la direction du cours ou de la manifestation.

Plan de protection adapté en fonction de l'évolution de la situation sanitaire

Depuis mai 2020, La FSG Lancy établit un plan de protection qui décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire l'ensemble des entraînements de gymnastique pour respecter les directives sanitaires et épidémiologiques édictées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Ce plan est modifié en fonction de l'évolution sanitaire et vous est remis pour prise de connaissance au moment de l'inscription de votre enfant ainsi qu'à chaque modification ultérieure. Pour rappel :

- Les gymnastes et moniteurs présentant des symptômes ne sont pas autorisés à participer aux cours. Dans la mesure du possible, seules les personnes indispensables au bon déroulement de l'entraînement sont admises dans les installations sportives.
- Nous enregistrons les noms des participant-es afin de garantir la traçabilité d'éventuelles chaînes d'infection et préconisons le maintien d'une même composition de groupe pour chaque discipline gymnique.
- Se laver soigneusement les mains avant et après les cours reste une mesure d'hygiène importante à respecter afin de se protéger soi-même et les autres.
- les contacts directs entre les différents groupes doivent être évités. Un temps d'attente entre les différents blocs d'entraînement de la FSG Lancy est ainsi instauré afin de permettre également une aération/ventilation efficace de la salle.
- Le port du masque reste obligatoire dans les endroits à l'intérieur où l'on ne pratique pas d'activités sportives (vestiaires, zone d'entrée/sortie, local de matériel, etc) pour tous dès l'âge de 12 ans.

Le Comité de la FSG Lancy